

Ministère des Enseignements Secondaire et
Supérieur

Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso



Savoir-Compétence-Innovation

Unité de Formation et de Recherche en Sciences et
Techniques

Licence Statistiques et Informatique

Ministère de l'habitat et de l'urbanisme

Secrétariat Général

Direction régionale de l'habitat et de
l'urbanisation des Hauts-Bassins

Service de l'Urbanisation et des Travaux
Fonciers

Bureau de la Planification Urbaine et de
l'Aménagement

Rapport de stage pour l'obtention de la Licence en Statistiques et Informatique

Sous le thème :

Analyse statistique sur les demandes de terrain autres que
d'habitation de la commune de Bobo-Dioulasso.

Présenté et soutenu par :

Abdoul Aziz OUEDRAOGO

Sous la direction de :

Directeur de Mémoire

Dr Boureima SANGARE

Enseignant à l'Unité de Formation et de Recherche
en Sciences et Techniques

Maître de Stage

Mme Haoua DAO

Bureau de la Planification Urbaine et de
l'Aménagement

STATISTIQUES

Créée en 2011, la licence en Statistique et Informatique est une filière professionnelle de l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso (UPB) et est issue de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques (UFR/ST). Cette filière offre des formations aux professionnels du domaine de la statistique et de l'informatique. Ces derniers auront pour mission d'assister les cadres supérieurs dans les prises de décision en environnement incertain. Pour remplir leur mission, ils appliquent aux données recueillies, les techniques statistiques appropriées. Ces techniques permettent :

- d'organiser la collecte de l'information ;
- d'analyser, résumer, segmenter des vastes ensembles de données ;
- de décrire, traiter, synthétiser des résultats d'enquêtes ;
- d'analyser, décomposer, désaisonnaliser, modéliser des séries chronologiques ;
- d'estimer et tester les effets d'un ensemble de facteurs ;
- de concevoir et planifier un sondage.

La fin de cette formation, d'une durée de trois ans, est marquée par un stage de trois (03) mois. Ce stage permet à l'étudiant de mettre en pratique, dans une entreprise ou dans une institution, les enseignements théoriques reçus au cours des cinq (05) derniers semestres de notre formation. C'est dans ce concept que nous avons été admis au Bureau de la Planification Urbaine et de l'Aménagement (BPJA) de la Direction Régionale de l'Habitat et de l'Urbanisation des Hauts-Bassins (DRHU/HBS) pour mettre en place une analyse statistique sur les demandes de terrains autres que d'habitation (Etats-Navettes) de la commune de Bobo-Dioulasso. [1][2]



Je tiens à exprimer ma reconnaissance à toutes les personnes qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport plus particulièrement:

- A M. Ousséini ZOROME Directeur de la Direction Régionale de l'Habitat et de l'Urbanisation des Hauts-Bassins (DRHU/HBS) d'avoir répondu favorablement à notre demande de stage.
- A M. Harouna BCNSA, Chef de Service de l'Urbanisation et des Travaux Fonciers (SUTF), de nous avoir accueilli, guidé et encadré dans ce travail.
- A Mme Haoua DAO, Bureau de la Planification Urbaine et de l'Aménagement (BPUA) qui a partagé avec nous ses expériences dans le domaine de l'urbanisation et de l'aménagement tout au long du stage.
- Au Pr Sado TRAORE, Directeur de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques (UFR/ST), nous vous remercions pour tout soutien accordé à notre filière.
- Au Dr Adama OUEDRAOGO, enseignant à l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso (UPB) et coordonnateur principal de la Licence Statistiques et Informatiques (LSI) ; Nous vous sommes très reconnaissant pour tout l'effort que vous avez fourni pour que la filière puisse produire de bonne graine et ça l'ai aujourd'hui grâce à vous. Nous vous remercions aussi en tant que coordonnateur principal du déroulement des stages de notre filière. Nous sommes très fiers de vous.
- Au Dr Boureima SANGARE, enseignant à l'Université Polytechnique de Bobo (UPBI), qui nous a gratifiés de ses recommandations et de ses conseils lors de la rédaction du présent rapport.
- A l'Administration de l'Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso (UPB) en particulier celle de l'Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques (UFR/ST) ainsi qu'à tout le corps enseignant de l'UFR/ST pour avoir assuré notre formation.

Enfin, nous ne saurions terminer sans remercier nos familles, amis et connaissances qui nous ont soutenu et supporté durant toute cette période. Une pensée positive pour mes camarades de classe auprès de qui nous avons passé trois merveilleuses années.

RESUME

Le présent rapport expose les résultats d'une étude menée sur la base de données des Etats-Navettes de 2004 demandes de terrains entrepris des années 2004 à 2014 par la direction régionale de l'habitat et de l'urbanisation des Hauts-Bassins. En effet La région des Hauts-Bassins fut marquée par une énorme demande de terrain au cours de ces dix (10) dernières années ; la question de l'habitat et de l'urbanisation reste préoccupante malgré les actions de lotissement et de distribution de terrains entrepris jusqu'à présent. Nous assistons entre autres à un lotissement à grande échelle, au gaspillage des espaces urbains et des problèmes de gestion du foncier du fait de l'insuffisance des capacités financières, humaines et techniques. C'est dans cette optique que nous avons mené une étude afin de donner une vision claire sur l'avenir des demandes de terrains de la commune de Bobo-Dioulasso. L'analyse statistique réalisée nous rassure du bon fonctionnement de la gestion urbaine et foncière et l'analyse prévisionnelle projeté jusqu'en 2018 nous rassure du bon fonctionnement de la gestion des terrains dans le futur.

Mots-clés : Commune de Bobo-Dioulasso, demandes de terrain, gestion foncière, agro-pastorale, commerce et service, Excel, SPSS.

Table des matières

I.	Avant-propos.....	i
II.	REMERCIEMENT	ii
III.	RESUME	iii
IV.	Liste des tableaux.....	vi
V.	Liste des graphiques.....	vii
VI.	Sigles et Abréviations.....	viii
	Introduction.....	1
	Les acteurs intervenant à la gouvernance urbaine	3
	L'État.....	3
	Les structures ministérielles.....	3
	Les structures décentralisées	7
	La société civile.....	8
	Le secteur privé	9
	Objectifs de l'Etude	10
	Objectif général	10
	Objectifs spécifiques.....	10
	Résultats attendus.....	10
	Méthodologie.....	11
	Face à une question.....	11
	Quelles réponses offre la statistique?.....	11
	Base de données.....	13
	Outils d'analyse	13
	Plan d'analyse.....	14
	Analyse de données et interprétation des résultats	15
	Analyse préliminaire des demandes de terrain.....	15
	Analyse approfondie sur les demandes de terrain.....	20
	Avis du directeur de l'urbanisme par le nombre de demande de terrain.....	24
	Difficulté liée à l'avis du directeur de l'urbanisme par nombre de demande de terrain	26
	Discussion.....	29
	Résumé des résultats.....	29
	Discussion	30
	Conclusion et recommandation	32

VII.	Annexe 1 : graph ques complémentaires	I
VIII.	Annexes 2 : Définition des concepts	II
IX.	Annexe 3 : Carte de la commune de Bobo-Dioulasso.....	VII
X.	Bibliographie	VIII

TABLEAU 1 : STATISTIQUES DESCRIPTIVES SUR LES SUPERFICIES.....	20
TABLEAU 2 : SUPERFICIE DEMANDEE PAR ANNEE DANS LA COMMUNE.....	21
DE BOBO-DIOULASSO.....	21
TABLEAU 3 : SUPERFICIE DEMANDEE PAR LOCALITE DANS LA COMMUNE	22
DE BOBO-DIOULASSO AU BOUT DE 11 ANS.....	22
TABLEAU 4 : SUPERFICIE DEMANDEE PAR ACTIVITE DANS LA COMMUNE	22
DE BOBO-DIOULASSO.....	22
TABLEAU 5 : SUPERFICIE DEMANDEE EN FONCTION DES DEMANDEURS DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	23
TABLEAU 6 : SUPERFICIE DEMANDEE EN FONCTION DES AVIS DU DIRECTEUR DE L'URBANISME DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	23
TABLEAU 7: AVIS DU DIRECTEUR DE L'URBANISME SUR LE NOMBRE DE DEMANDE DE TERRAIN PAR ANNÉE DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	24
TABLEAU 8: AVIS DU DIRECTEUR DE L'URBANISME SUR LE NOMBRE DE DEMANDE DE TERRAIN PAR ACTIVITE DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	24
TABLEAU 9: AVIS DU DIRECTEUR DE L'URBANISME SUR LE NOMBRE DE DEMANDE DE TERRAIN PAR MILIEU DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	25
TABLEAU 10: AVIS DU DIRECTEUR DE L'URBANISME SUR LE NOMBRE DE DEMANDE DE TERRAIN PAR DEMANDEUR DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	25

Liste des figures (1/2)

GRAPHE 1: NOMBRE DE DEMANDE DE TERRAIN PAR ANNEE DANS LA CCMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	15
GRAPHE 2: POURCENTAGE DES DEMANDES DE TERRAINS PAR ACTIVITE DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	16
GRAPHE 3 : POURCENTAGE DES DEMANDES DE TERRAIN PAR SEXE ET ASSOCIATION DE LA COMMUNE DE BOBO-DICULASSO	17
GRAPHE 4: POURCENTAGE DES DEMANDES DE TERRAINS PAR SUPERFICIE DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	18
GRAPHE 5: POURCENTAGE DES DEMANDES DE TERRAINS PAR MILIEU DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	18
GRAPHE 6: POURCENTAGE DES DEMANDES DE TERRAINS PAR AVI DU DIRECTEUR DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	19
GRAPHE 7: POURCENTAGE DES DIFFICULTES LIEES A L'AVIS DEFAVORABLE DES DEMANDES DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	19
GRAPHE 8: POURCENTAGE DES DIFFICULTES LIEES A L'AVIS DEFAVORABLE PAR LOCALITE DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	26
GRAPHE 9: POURCENTAGE DES DIFFICULTES LIEES A L'AVIS DEFAVORABLE PAR ACTIVITÉ DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	27
GRAPHE 10: NOMBRE DE DIFFICULTES LIEES A L'AVIS DEFAVORABLE PAR ACTIVITÉ ET PAR MILIEU DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO	28
GRAPHE 12: REGRESSION LINEAIRE DES DEMANDES DE TERRAIN DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO DE 2004 à 2014.....	I



BPUA.....	Bureau de la Planification Urbaine et de l'Aménagement
CGCT.....	Code Général des Collectivités Territoriale
CNAT.....	Commission Nationale d'Aménagement du Territoire
DRHU/HBS.....	Direction Régionale de l'Habitat et de l'Urbanisation des Hauts-Bassins
MATDS.....	Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
MEF.....	Ministère de l'Economie et des Finance
MHU.....	Ministère de l'Habitat et de l'Urbanisme
PDAU.....	Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme
POS.....	Plan d'Occupation des Sols
RAF.....	Réorganisation Agricole et Foncière
SDAU.....	Schéma Directeur d'Aménagement Urbain
SNAT.....	Schéma National d'Aménagement du Territoire
SUTF.....	Service de l'Urbanisation et des Travaux Fonciers
UFR/ST.....	Unité de Formation et de Recherche en Sciences et Techniques
UPB.....	Université Polytechnique de Bobo-Dioulasso

Introduction

Les stratégies d'adaptation des populations du Burkina à la situation de risques de catastrophes naturelles et de vulnérabilité appellent à la prise en compte les plans d'occupation des sols en milieu urbain comme en milieu rural, tels qu'ils ont été définis et dessinés par les techniciens des Ministères en charge de l'urbanisme et de la construction et du développement rural.

Ainsi, en milieu urbain, des constructions spontanées d'ateliers de métiers divers, de commerce, envahissent les réserves foncières domaniales ou privées préalablement destinées à l'implantation de cadres d'agrément (espaces verts, infrastructures d'assainissement...). Dans les zones d'habitat populaire à la périphérie des villes, la densification croissante de l'habitat et l'insuffisance d'infrastructures de voirie, favorisent une production de polluants et de déchets solides et liquides par les ménages. Les populations s'approprient de la sorte l'espace public et la rue deviennent à la fois lieu de vie et de rejet des déchets.

En matière de politique d'habitat, l'Etat à travers le ministère de l'habitat et de l'urbanisme, a initié les logements sociaux et économiques pour le besoin des populations.

Dans la recherche de solutions efficaces aux besoins de logement des populations urbaines, l'Etat a créé des trames viabilisées en leur faveur, lesquelles trames ont abouti paradoxalement à l'institutionnalisation de la marginalité des populations à faibles revenus qui en étaient la population cible. L'espace urbain est donc de plus en plus disputé par plusieurs catégories d'acteurs :

- L'Etat qui a besoin de disposer de plus en plus d'espace pour réaliser des infrastructures socioéconomiques de base (infrastructures éducatives, sanitaires, de loisirs, routes, ponts et chaussées...) répondant aux normes urbaines au bénéfice des populations.
- Les populations urbaines elles-mêmes qui consomment énormément d'espace pour réaliser des logements et diverses activités économiques (industrielles, artisanales, commerciales...).

L'espace urbain devient de ce fait un enjeu vital donnant lieu à des tensions sociales, voire des risques de conflits sociaux.

En milieu rural de vastes domaines de territoires sont détournés de leur vocation première d'agriculture, d'élevage de domaines classés ou de réserves à d'autres fins par de riches commerçants, d'hommes politiques et/ou religieux influents ou encore par des entreprises ou des sociétés économiques ou industrielles.

Ainsi, le schéma directeur d'aménagement de l'urbanisme trace le trajet que doit suivre les acteurs locaux dans la mise en valeur des terres en tenant compte des conditions naturelles. Ceci dit, les ministères impliqués dans le processus d'aménagement doivent chacun en ce qui le concerne, préalablement à tout aménagement de villes et localités, procéder à la détermination de leurs limites administratives, à l'étude d'impact sur l'environnement et à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (Art. 28 de la RAF). L'article 20 de la loi n°017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la décentralisation précise que les zones d'aménagement urbain prévues

par les Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme des villes ou localités et par les Plans d'occupation des sols font l'objet des opérations d'urbanisme que sont le lotissement, la restructuration, la rénovation urbaine, la restauration immobilière, le remembrement urbain. Il détermine ce fait la destination générale des sols dans un périmètre urbain donné et localise les zones à urbaniser, les zones non urbanisables ou à protéger en raison de leur spécificité et enfin, les grands équipements d'infrastructures. Il intègre et coordonne les objectifs de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés en matière de développement urbain durable au niveau communal (Art. 56 du code de l'urbanisme et de la construction). Cette loi précise respectivement en ses articles 58 et 69 que le schéma directeur d'aménagement et de l'urbanisme doit faire cas des conditions et servitudes relatives à l'utilisation du sol et localiser les zones urbaines inconstructibles. Il peut s'agir des zones inondables par exemple. Il est donc appelé à intervenir à tous les niveaux de l'aménagement urbain.

C'est autour de ces objectifs (objectifs du ministère de l'habitat et de l'urbanisme) que nous allons développer notre thème et ce dans la commune de Bobo-Dioulasso qui se compose de la ville de Bobo-Dioulasso et 36 villages environnants. Tout d'abord, nous allons faire ressortir les acteurs intervenant dans la gouvernance Urbaine ensuite nous allons définir clairement les objectifs de l'étude, proposer une méthodologie adéquate pour la tâche qui nous a été confiée et enfin nous allons terminer le travail en répondant aux différentes préoccupations de la dite ministère en relation avec notre thème.

Les acteurs institutionnels de la gouvernance urbaine

La gouvernance urbaine implique un nombre important d'acteurs institutionnels publics, privés, de la société civile. Ces acteurs interviennent à différentes échelles allant du niveau national au niveau local. La gouvernance urbaine implique également les populations locales dans la prise de décision au niveau locale.

L'État

Aux termes de l'article 6 de la loi n° 010/98/AN du 21 avril 1998 portant modalités d'intervention de l'État et répartition de compétences entre l'État et les autres acteurs du développement, en matière d'urbanisme et d'habitat, les missions essentielles de l'État consistent à « concevoir et mettre en place une politique d'urbanisme et d'habitat » et à « planifier et maîtriser le développement des centres urbains et ruraux ». Les collectivités territoriales concourent avec l'État à l'administration et à l'aménagement du territoire, au développement économique, social, éducatif, sanitaire, culturel et scientifique ainsi qu'à la protection, à la mise en valeur des ressources naturelles et à l'amélioration du cadre de vie (art. 32 du CGCT). L'État soutient et facilite le développement des collectivités territoriales. Il a envers elles, un devoir d'assistance (art. 48 du CGCT). Il exerce également des contrôles sur les collectivités locales (art. 53 du CGCT). L'État intervient, soit directement à travers le conseil des ministres, soit indirectement à travers les ministères.

L'état constitue donc un acteur important de la gouvernance locale. Cependant, ses attributions sont dans la plupart des cas exécutées par les départements ministériels directement concernés.

Les structures ministérielles

Les principales structures ministérielles, intervenant de façon directe dans la gestion urbaine à travers l'adoption et la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement, sont les ministères en charge de l'urbanisme et de l'habitat, de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, de l'environnement et du développement durable, au terme de l'article 28 de la RAF (RAF, 2008). A ceux-ci, s'associe le ministère de l'économie et des finances qui se situe en amont de tous les processus d'aménagement et de gestion du foncier. La loi portant réorganisation agraire et foncière implique tous les ministères dans la gestion dans l'aménagement et la gestion urbaine. En effet, au terme des dispositions de l'article 33 du décret 97054/PRES/PM/MEF portant conditions et modalités d'application de la loi sur la RAF au Burkina Faso, tous les services techniques qui participent à la conception et/ou à la réalisation des schémas d'aménagement du territoire sont membres de la commission nationale d'aménagement du territoire (CNAT). Celle-ci contient un comité technique chargé des aménagements ruraux et d'autres chargés des aménagements urbains. Le comité en charge des aménagements urbains regroupe l'essentiel des ministères techniques (article 37). Quant à la gestion foncière, elle est du

ressort de diverses structures relevant principalement de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité, de l'économie et des finances et de l'habitat et de l'urbanisme. Elle fait appel aux services techniques pour la résolution des questions relevant de leurs compétences.

La gouvernance urbaine implique donc tous les ministères, cependant le rôle de quelques-uns est supposé être plus important par rapport à leur niveau d'implication et de responsabilité en cas de catastrophe naturelle.

Le ministère de l'habitat et de l'urbanisme

Le ministère de l'habitat et de l'urbanisme intervient à plusieurs niveaux dans l'aménagement et la gestion foncière. Au début, la direction générale de l'urbanisme est chargée des aménagements urbains au sein du ministère en charge des travaux publics, il est devenu depuis 2006, le ministère de l'habitat et de l'urbanisme. Cette création atteste de la volonté des autorités publiques de prendre en main la résolution des problèmes d'habitat et d'urbanisme dans un cadre mieux structuré.

Au terme de la loi n° 017-2006 du 18 mai 2006, portant code de l'urbanisme et de la construction, les structures centrales et décentralisées chargées de l'urbanisme et de la construction sont le ministère en charge de l'urbanisme et de la construction, la région et la commune, les structures de contrôle compétentes. La même loi stipule en son article 7 que « il est créé en matière d'urbanisme et de construction, les structures consultatives que sont le conseil national, le comité régional et la commission communale de l'urbanisme et de la construction. Dès lors, le ministère de l'habitat et l'urbanisme devient le premier responsable de l'adoption et de la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement à toutes les échelles, du niveau national au niveau communal. Au plan communal, on a le schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme et le plan d'occupation des sols pour les communes rurales; celui-ci est recommandé pour les communes rurales. Cependant, ils doivent être conformes aux schémas d'aménagement provincial et régional.

Ainsi, le schéma directeur d'aménagement de l'urbanisme trace le trajet que doit suivre les acteurs locaux dans la mise en valeur des terres en tenant compte des conditions naturelles. Ceci dit, les ministères impliqués dans le processus d'aménagement doivent chacun en ce qui le concerne, préalablement à tout aménagement de villes et localités, procéder à la détermination de leurs limites administratives, à l'étude d'impact sur l'environnement et à l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme (Art. 28 de la RAF). L'article 20 de la loi n°017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la décentralisation précise que les zones d'aménagement urbain prévues par les Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme des villes ou localités et par les Plans d'occupation des sols font l'objet des opérations d'urbanisme que sont le lotissement, la restructuration, la rénovation urbaine, la restauration immobilière, le remembrement urbain. Il détermine de ce fait la destination générale des sols dans un périmètre urbain donné et localise les zones à urbaniser, les zones non urbanisables ou à protéger en raison de leur spécificité et enfin, les grands équipements d'infrastructures. Il intègre et coordonne les objectifs de l'État, des collectivités territoriales, des

établissements publics ou privés en matière de développement urbain durable au niveau communal (Art. 56 du code de l'urbanisme et de la construction). Cette loi précise respectivement en ses articles 58 et 69 que le schéma directeur d'aménagement et de l'urbanisme doit faire cas des conditions et servitudes relatives à l'utilisation du sol et localiser les zones urbaines inconstructibles. Il peut s'agir des zones inondables par exemple. Il est donc appelé à intervenir à tous les niveaux de l'aménagement urbain.

En effet, la mission principale du ministère de l'habitat et l'urbanisme est d'accompagner les communes urbaines dans les processus d'aménagement et de développement local. Elle se situe dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de l'État en matière d'habitat et d'urbanisme. Le ministère intervient dans la consolidation de la réglementation en matière d'aménagement urbain et de construction, la planification et la maîtrise du développement des centres urbains, l'amélioration du cadre de vie des populations, une meilleure gestion des parcelles produites, la production et la commercialisation de parcelles viabilisées, la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage déléguée du bâtiment pour le compte de l'État et de ses démembrements. Son rôle doit donc permettre un aménagement responsable et durable qui tient compte des caractéristiques du milieu tout en prévenant d'éventuelles catastrophes susceptibles de compromettre la sécurité sociale des populations. De cette manière, le ministère de l'habitat et de l'urbanisme devient un acteur incontesté et incontournable de la gouvernance urbaine.

Le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité

Il est l'autorité de tutelle des collectivités locales que sont la région et les communes au sens de l'article 8 du code général des collectivités territoriales adopté en 2004. Il est chargé de l'administration du territoire par la coordination des affaires territoriales, l'accompagnement du développement des collectivités locales et de la mise en œuvre des politiques du gouvernement en matière de décentralisation. Les collectivités apparaissent donc comme des entités incontournables de la mise en œuvre des programmes d'urbanisation et de développement à l'échelle locale au terme de l'article 2 du CGCT. Il coordonne les activités d'aménagement des territoires et la gestion des parties transférées du domaine foncier national. Il encadre les collectivités territoriales dans la gestion urbaine.

Le ministère de l'administration territoriale, de la décentralisation et de la sécurité est chargé du suivi des politiques de décentralisation et des systèmes d'appui aux collectivités locales, dans la gestion administrative et technique des circonscriptions administratives et des collectivités locales. Il intervient également au niveau local à travers la direction nationale de la décentralisation dont l'une des missions principales est de faire des prospectives pour le renforcement de la bonne gouvernance au niveau des collectivités locales.

La brigade nationale des sapeurs-pompiers constitue également une structure dépendante du ministère de l'administration, de la décentralisation et de la sécurité. C'est une composante des forces nationales mise à la disposition de ce ministère et qui intervient de

façon directe dans la gouvernance locale. La brigade est chargée de veiller à la couverture opérationnelle permanente de l'ensemble du territoire en matière de secours, de participer à l'élaboration et à l'application des textes en matière de prévention entre les catastrophes et sinistres de tous genres, de participer à l'élaboration des plans d'organisation de secours sur le plan national.

En résumé, on retient que le MATDS, participe au niveau national à la mise en œuvre des processus de développement du Burkina Faso. Cependant, l'accent est plus porté sur le développement local qui constitue la base du développement national. Dès lors, le MATDS est un acteur très important des aménagements locaux et de la gouvernance locale.

Le ministère de l'environnement et du développement durable

Le ministère de l'environnement et du développement durable assure la mise en œuvre et le suivi de la politique du gouvernement en matière d'environnement et d'assainissement du cadre de vie. Il a entre autres pour mission :

- la protection de l'environnement et du suivi des conventions internationales en matière d'environnement ratifiées par le pays ;
- la protection des eaux en relation avec les ministères compétents et les collectivités locales ;
- l'initiation, la coordination, la réglementation et le suivi des actions liées à l'assainissement de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie en milieu rural et urbain ;
- l'appui des collectivités locales en matière de salubrité publique, etc.

En effet, au terme de l'article 33 de la RAF, « le ministère chargé de l'environnement veille à la lutte contre les pollutions et nuisances provenant des activités des particuliers et des collectivités publiques ». Les espaces verts, les espaces publics, prévus par les plans d'aménagement et d'urbanisme et les documents de planification urbaine sont entre autres, des éléments constitutifs du cadre de vie et qui occupent des emprises foncières. La production de ces espaces et leur gestion entrent dans les attributions du ministère de l'environnement et du développement durable. Il intervient auprès des structures en charge de l'élaboration des plans d'aménagement et d'urbanisme pour les orienter vers la production cohérente d'espaces de vie, cadre d'insertion et d'ancrage de la vie économique et sociale dans les villes. Ce ministère est de ce fait un acteur important de la gouvernance locale urbaine et de la gestion foncière.

Le ministère de l'économie et des finances

La direction de l'aménagement du territoire national fait partie intégrante du ministère de l'économie et des finances. L'aménagement urbain est indissociable de l'aménagement du territoire. Ce qui place le ministère de l'économie et des finances au premier plan de la gestion urbaine.

L'habitat et l'urbanisme s'inscrivent dans le cadre de la politique nationale d'aménagement du territoire. Ils sont à ce effet mentionnés dans les principales orientations du schéma national d'aménagement du territoire (SNAT) et doivent être pris en compte par les

schémas régionaux et provinciaux. L'élaboration de ces schémas d'aménagement répond au souci de créer des pôles de développement pour stimuler une dynamique urbaine dans les régions et dans les provinces. Cette dynamique à l'échelle régionale et provinciale a pour base la dynamique locale, à l'échelle des villes. Le schéma d'aménagement urbain doit donc répondre aux principes des grandes orientations des schémas nationaux, régionaux et provinciaux d'aménagement.

L'article 4 de la loi portant réorganisation foncière au Burkina Faso, stipule que le domaine foncier national est de plein droit propriété de l'État. Dès lors, le ministère de l'économie et des finances étant responsable des biens meubles et immeubles de l'Etat, devient le premier responsable du foncier. L'article 33 de la RAF précise à ce propos que le ministère chargé des domaines (du foncier) assure la gestion du domaine foncier national. Le ministère en charge du cadastre (le MEF au Burkina Faso) procède à la mise en place dudit cadastre dans les zones urbaines et rurales. Le ministère de l'économie et des finances intervient donc aussi bien en amont qu'en aval dans l'aménagement et la gestion foncière urbaine. Il est donc un acteur important de la gouvernance locale.

Outre ces ministères qui interviennent directement dans la gouvernance urbaine et plus précisément dans la gouvernance foncière, d'autres départements ministériels sont présents dans la sphère active. Leur implication se limite à la réalisation d'équipements collectifs conformément aux plans d'urbanisme et aux documents de planification urbaine. Ainsi, les ministères en charge de l'éducation, de la santé, des sports réalisent des infrastructures scolaires, sanitaires, sportives qui ont une emprise foncière importante. Les espaces à prévoir dans les grilles d'équipement du plan d'aménagement pour la réalisation de ces infrastructures jouent des rôles importants dans la gestion des espaces urbains. Les ministères en charge des transports, de l'eau, de l'énergie, des télécommunications interviennent dans la ville avec la voirie, les réseaux d'adduction en eau, d'électricité, de télécommunication. Leurs interventions dans les espaces urbains font d'eux des acteurs incontournables dans la gestion urbaine. Ces interventions sont appuyées au niveau local par les structures décentralisées et déconcentrées.

Les structures décentralisées

La loi n°055/2004/AN portant code général des collectivités territoriales au Burkina Faso précise en son article 2 que « la décentralisation consacre le droit des collectivités territoriales à s'administrer librement et à gérer des affaires propres en vue de promouvoir le développement à la base et de renforcer la gouvernance locale ». La collectivité territoriale, la mairie est donc désormais responsable de l'aménagement urbain local. Suite à la décentralisation, les collectivités territoriales ont été responsabilisées à agir directement dans plusieurs domaines. Comme le précise l'article n°9 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, « la collectivité territoriale peut entreprendre toute action en vue de promouvoir le développement économique, social, culturel, environnemental et participer à l'aménagement du territoire ». Elle devient l'actrice à la base de l'aménagement territorial et du développement local. Cependant, cet aménagement se doit de respecter les prescriptions faites par le schéma directeur

d'aménagement et d'urbanisme. En réalité, la commune donne son avis sur le SDAU, bien qu'étant du ressort du ministère de l'habitat et de l'urbanisme en collaboration avec les ministères en charge de l'aménagement et du territoire et de l'administration du territoire (article 54 de la RAF). La commune établit et exécute les plans de lotissement approuvés, attribue les parcelles et délivre des titres d'occupation. En effet, c'est dans le détail de la mise en œuvre des plans d'urbanisme qu'interviennent les collectivités locales, à l'échelle inférieure.

Les projets d'aménagement de la ville sont soumis par l'autorité locale, dont les maires des communes, aux ministres de l'urbanisme, de l'administration territoriale qui décident en dernier ressort (article 61 de la RAF). A partir de là, la gestion des terrains d'habitation aménagés revient entièrement aux collectivités locales dont les responsables, les maires, président les différentes commissions et exécutent les décisions du conseil municipal.

Relativement à ce qui précède, la collectivité locale constitue la principale actrice qui se situe à l'échelle inférieure des aménagements urbains.

La société civile

La loi n°10/92/ADP portant liberté d'association, en son article 2 stipule que « les associations se forment librement et sans autorisation administrative préalable. Elles sont régies quant à leur validité par les principes généraux du droit applicables aux contrats et obligations. Toutefois, elles ne jouissent de la capacité juridique que dans les conditions prévues par ladite loi. Elles peuvent être reconnues d'utilité publique ». Cela, dans la mesure où l'association a des activités qui poursuivent un objectif d'intérêt général, notamment dans les domaines du développement économique, social et culturel du pays ou d'une région (article 9 de la même loi). C'est dans ce contexte que sont apparues des organisations de la société civile afin de participer à la gouvernance locale et d'interpeller les autorités sur les éventuelles formes de mauvaise gestion de la ville.

Les organisations de la société civile constituent des actrices importantes de l'aménagement et de la gestion urbaine. Elles concernent entre autres les associations, les ONG, les syndicats, les communautés religieuses, les groupes de citoyens qui agissent en dehors des pouvoirs de l'État.

En réalité, l'existence d'une société civile dynamique et diversifiée est un indicateur important de la bonne gouvernance locale. Les organisations de la société civile doivent pouvoir jouer un rôle dans le processus d'évaluation des systèmes d'aménagements urbains, notamment par l'identification des lacunes de la gouvernance locale ou en se servant de leur connaissance en matière de gestion urbaine. Ces organisations participent à l'amélioration des conditions des populations en zones précaires, font de l'assistance aux personnes marginalisées, de la sensibilisation, formation, réalisation d'infrastructures, et participent à la gestion des services urbains.

Les associations de la société civile, par exemple, sont apparues lorsqu'en la faveur de la décentralisation, la gestion urbaine est dévolue à plusieurs acteurs dont le principal est la collectivité locale. Elles sont nées suite à des revendications venues de la mauvaise gestion

urbaine (de parcelles en général) depuis la prise en charge des opérations d'aménagements par les nouveaux maires. Leur objectif est de lutter contre les évictions et pour une gestion urbaine plus transparente. À travers leurs interventions en faveur des populations défavorisées, ces organisations de la société civile sont devenues des actrices incontournables de la gestion urbaine. Cette nouvelle composante de la gestion urbaine permet d'avoir un regard neutre sur les prises de décisions et leurs applications sur le terrain.

L'évolution du processus de la mise en valeur des terres urbaines a favorisé la naissance de plusieurs acteurs parmi lesquels on peut citer les chefs coutumiers, et les agents de l'immobilier communément appelés "les démarcheurs". Avant la colonisation, la gestion des terres était du ressort des chefs coutumiers. Ce n'est qu'après les indépendances que l'État est entré en scène par l'appropriation de la terre comme monopole à travers la RAF en 1984. À partir de cette date, les chefs coutumiers ont été dépossédés de leur droit sur la terre. Mais cela n'a pas mis fin à l'influence de la chefferie traditionnelle dans la gestion foncière. Elle est toujours consultée à l'occasion des opérations d'aménagement urbain, pour la gestion des litiges entre l'administration et les populations et pour l'identification des limites la ville et des villages environnants.

Quant aux démarcheurs, ce sont des facilitateurs des démarches entre candidats aux portions de terre dans les zones non loties et chefs coutumiers. Il s'agit de personnes physiques qui mettent en relation des demandeurs de parcelles d'habitation en zone non lotie, avec des propriétaires coutumiers soucieux de ne pas tout perdre de leur patrimoine foncier face à la progression des aménagements urbains. Cette activité constitue une véritable manne pour ces jeunes gens qui reçoivent des commissions d'une « clientèle » de plus en plus nombreuse. Ils interviennent également dans la vente de parcelles en zone lotie.

Il ressort de ce qui précède que les rôles importants que jouent ces acteurs peuvent permettre d'améliorer la gouvernance locale pour peu qu'une communication efficace soit établie entre eux et les autorités de la gestion urbaine.

Le secteur privé

La libéralisation du marché foncier à travers l'article 5 de la loi 014/96 du 23 mai 1996 à favoriser la naissance de plusieurs acteurs privés. Il s'agit des promoteurs immobiliers et des bureaux d'étude. Les sociétés immobilières privées comme la SOCOGIB, AZIMMO et BTM immobilier interviennent dans la gouvernance urbaine par la gestion foncière. Ils servent d'intermédiaires dans la vente de parcelles et interviennent également dans l'aménagement des terrains urbains. Les bureaux d'étude par contre interviennent dans la conception et la réalisation de plan d'aménagement à l'échelle de la commune ; ils constituent surtout des acteurs techniques qui proposent différentes prestations. [3]

Objectif général

Objectif général

Etude approfondie sur les demandes de terrains autres que d'habitation de la commune de Bobo-Dioulasso.

Objectifs spécifiques

Pour atteindre l'objectif général, il s'agit de :

- Faire ressortir La superficie demandée par thème (Agro-pastorale, Commerce et service, enseignement), par année et par localité ;
- Faire ressortir les superficies accordées (avis favorable) par thème, par année et par localité
- Recenser et regrouper par thèmes les difficultés liées à l'avis défavorables
- Faire reconnaître à la population l'objectif et le rôle de l'urbanisme à l'amélioration du cadre de vie de la population
- Etc.

Résultats attendus

- Montrer clairement à l'Urbanisme l'Etat et l'évolution des demandes de terrains (Etats-Navettes) ainsi que les difficultés liées.
- Montrer clairement à la population le rôle et la mission de l'Urbanisme ainsi que les efforts fournis ;
- Prévoir l'avenir des demandes de terrains (Etats-Navettes) de la région des Hauts-Bassins.

Méthodologie

Face à une question

Quelles réponses offre la statistique? [4]

- Des outils descriptifs

Pour résumer les données et les représenter graphiquement

- Des outils inférentiels

Pour répondre aux questions et décider à partir des données

- Des outils de modélisation

Pour expliquer certaines variables à partir d'autres variables

Outils descriptifs

- Résumé numérique pour estimer des paramètres d'une distribution : moyenne, variance, médiane, quantiles, skewness, kurtosis, corrélation...

Element	Case	N	Mean	Std. Deviation	Std. Error	Minimum	Maximum	Median
1	78	73,07	61,616	1168,357	0	-311	57,00	
2	87	151,93	134,033	1240,368	0	212	74,00	
Total	165	92,5	142,324	1,3468,039	0	772	56,00	

- Graphiques statistiques pour montrer / analyser les structures sous-jacentes aux données : diagramme en barres, histogramme, boxplot, graphe x-y, qq-plot, densité...

Outils inférentiels

- Les outils inférentiels permettent de répondre aux questions que nous nous posons sur une population à partir d'un échantillon extrait de celle-ci

La résistance des athlètes est-elle affectée par le type de vitamines prises durant le mois de préparation?

La résistance des athlètes est-elle liée à la durée de la période de convalescence des athlètes?

Le sexe intervient-il dans les effets observés?

...

- Les notions principales liées à l'inférence statistique:

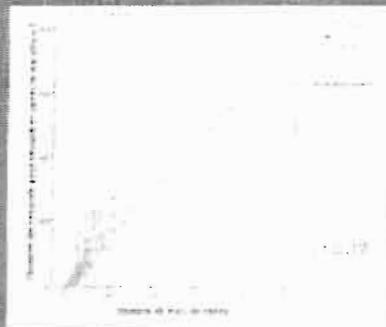
Estimations

Intervalles de confiance

Tests d'hypothèses

Outils de modélisation

- Les outils de modélisation expliquent et prédisent une ou plusieurs variables par une fonction mathématique d'autres variables



- Quelques exemples de modélisation :

Régression simple, multiple, régression logistique, analyse de variance

Dans notre cas, pour répondre aux objectifs fixés, des outils descriptifs nous suffisent à savoir « résumer les données des Etats-Navettes et les représenter graphiquement ». Les Etats-Navettes correspondent à l'ensemble des demandes de terrain autres que d'habitation de la région des Hauts-Bassins.

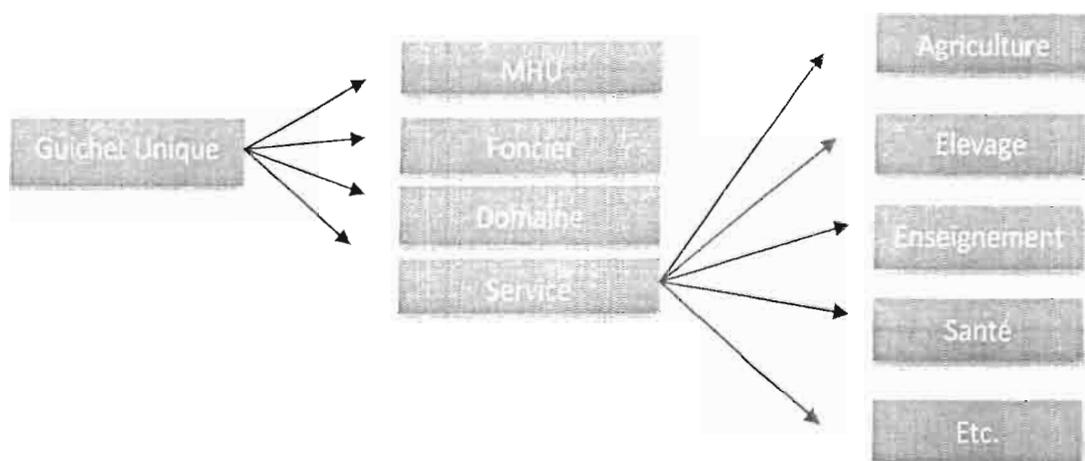
Base de données

Base de données d'étude

L'étude sera menée sur la Base de données des Etats-Navettes qui contient l'ensemble des demandes de terrain (autre que maison d'habitation) faites dans la commune de Bobo-Dioulasso de l'année 2004 à l'année 2014 collecter par la direction régionale de l'habitat et de l'urbanisme dans les Hauts-Bassins.

Méthode de collecte de donnée

La demande de terrain se fait au guichet unique, le guichet unique se charge de collecter les avis (favorable ou défavorable) de la demande au sein du ministère de l'habitat et de l'urbanisme, au sein du domaine, au sein du foncier et au sein du service concerné (ex. pour la demande de terrain en agriculture, on envoie un exemplaire de demande d'avis au sein du ministère de l'agriculture, pour la santé, on envoie un exemplaire de demande d'avis à la direction de la santé ainsi de suite).



La Base de données de l'Etat-Navette est collectée et archivée (de format papier et numérique) après le traitement d'« avis » du ministère. Notre mission, c'est de faire des analyses sur ces données afin de produire des statistiques fiables susceptibles d'intéresser le ministère et des études similaires.

Outils d'analyse

- Population d'étude : ensemble des demandes de terrains autres que d'habitation de la commune de Bobo-Dioulasso ;
- Unité Statistique : une demande de terrain autre que d'habitation de la commune de Bobo-Dioulasso
- Variables d'étude : Numéro de la demande, date de réponse, superficie, destination, décision du directeur, motif de la décision de directeur.
- Logiciels d'étude : le logiciel utilisé pour l'analyse correspond à Excel et SPSS

Plan d'analyse

Nous allons Faire ressortir

- Nombre de demande de terrain par année
- Nombre de demande terrain par Activité : Agro-Pastorale, Enseignement, Commerce...
- Demande de terrain par superficie
- Demande de terrain par localité
- Demande de terrain par avis du directeur de l'urbanisme
- Difficultés liées à l'avis défavorable du directeur de l'urbanisme

- Statistiques descriptives sur les superficies
- la superficie demandée par année
- la superficie demandée par la localité
- la superficie demandée par activité
- la superficie demandée par avis du directeur de l'urbanisme

- Avis du directeur sur le nombre de demandes de terrain par année
- Avis du directeur sur le nombre de demandes de terrain par activité
- Avis du directeur sur le nombre de demandes de terrain par localité

- Pourcentage des difficultés en fonction du lieu de demande de terrain
- Pourcentage des difficultés en fonction de l'activité pour les demandes de terrain
- Pourcentage des difficultés en fonction du lieu et de l'activité de demande de terrain

Analyse de données et interprétation des résultats

L'analyse de données sera répartie en quatre (4) parties :

Analyse préliminaire des demandes de terrain

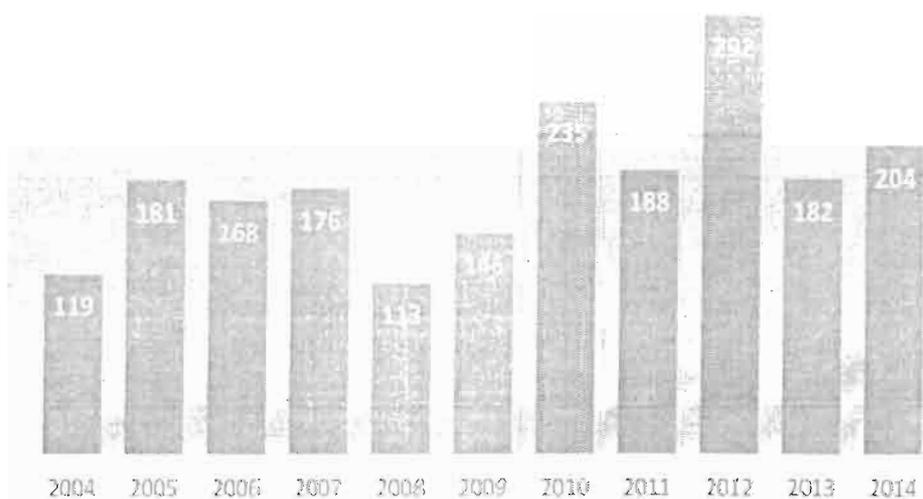
Analyse approfondie sur les demandes de terrain

Avis du directeur de l'urbanisme par le nombre de demande de terrain

Difficulté liée à l'avis du directeur de l'urbanisme par nombre de demande de terrain

Analyse préliminaire des demandes de terrain

- Nombre de demandes de terrain par année



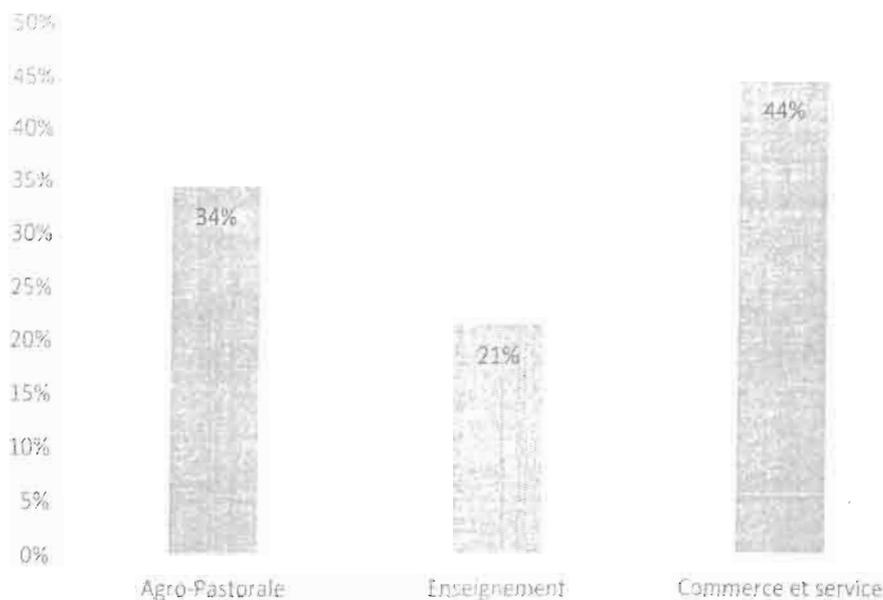
Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

GRAPHE 1: NOMBRE DE DEMANDE DE TERRAIN PAR ANNEE DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Le graphe nous montre le nombre de demandes de terrain autre que d'habitation de la commune de Bobo-Dioulasso allant de 2004 à 2014.

Interprétation : le nombre de demande de terrain s'augmente au fil des années mais lentement. De 2004 à 2014, 2012 a été l'année où il y a eu plus de demande de terrain (292) et 2008 où les demandes restent le plus faible.

- la demande de terrain par Activité : Agro-Pastorale, Enseignement, Commerce...



Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso juillet 2015)

GRAPHE 2: POURCENTAGE DES DEMANDES DE TERRAINS PAR ACTIVITE DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

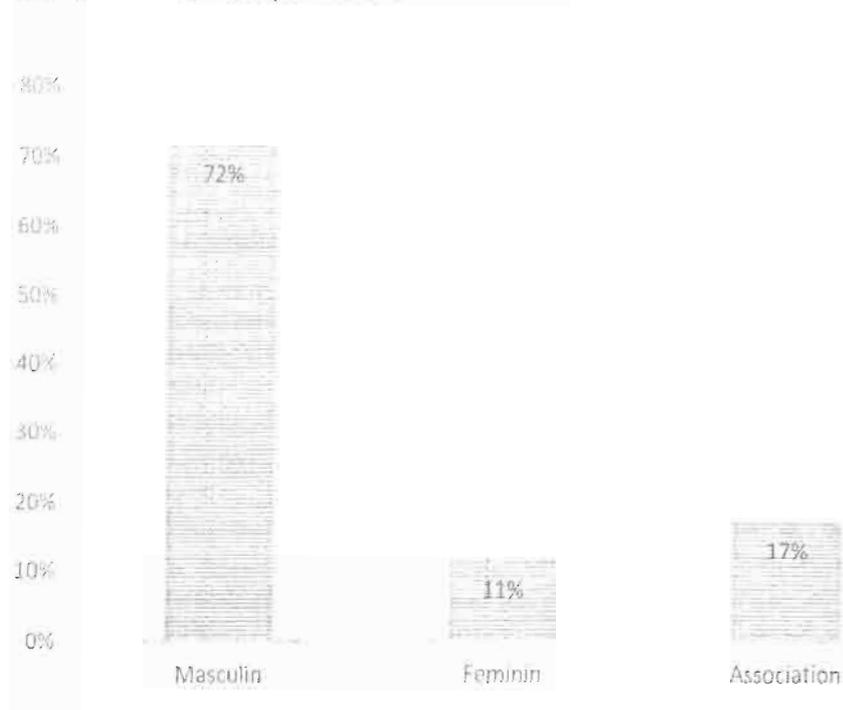
Le graphe représente le pourcentage des demandes de terrains autres que d'habitation de la commune de Bobo-Dioulasso par activité.

- L'Agro-Pastorale désigne toute demande de terrain dans le but de mener une des activités :
 - d'agriculture (tout type confondu y compris la plantation),
 - d'élevage (tout type confondu y compris l'aviculture, élevage des oiseaux et des volailles et la pêche)
- L'Enseignement désigne toute demande de terrain dans le but de construire une école, une université, un centre de formation...
- Commerce et service désigne tous ceux qui demandent de terrain à usage :
 - Commerciale (magasin de vente, magasin de stockage, industrie, usine...)
 - De service (centre de santé et d'hospitalisation, etc)
 - De l'atelier (couture, menuiserie, tailleur...) et de
 - Immobilière (Hôtel, Location, Auberge...)

Interprétation :

- ceux qui demandent de terrain dans le but de mener des activités de commerce et des services sont les plus nombreux, ensuite viennent l'agro-pastorale et des enseignements.

- Demande de terrain par sexe et Association



Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

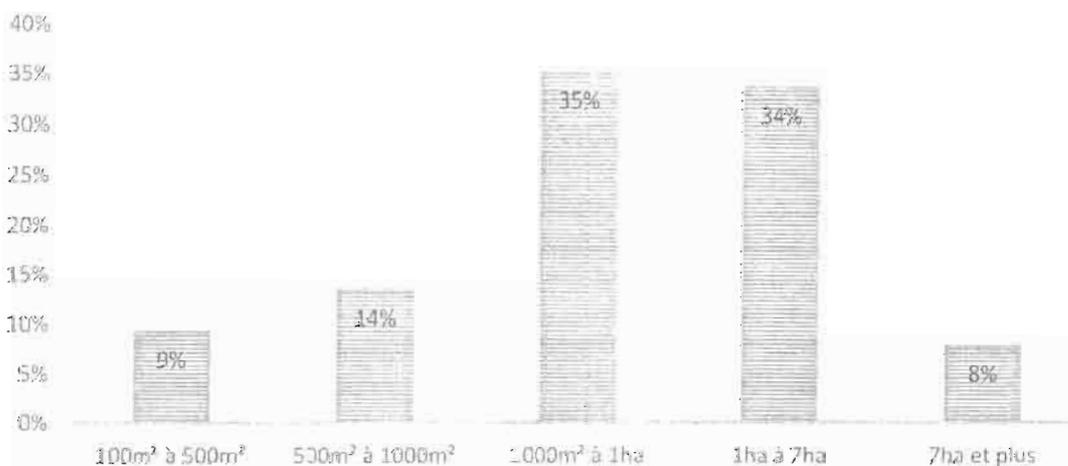
GRAPHE 3 : POURCENTAGE DES DEMANDES DE TERRAIN PAR SEXE ET ASSOCIATION DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Le graphe représente le pourcentage des demandes de terrains autres que d'habitation de la commune de Bobo-Dioulasso par sexe et par association. L'association correspond à toute demande de terrain par une organisation que ce soit religieuse, ministérielle, Entreprise, projet...

Interprétation :

Les particuliers qui demandent de terrain sont plus énorme (83%) que les associations.

- Demande de terrain par superficie



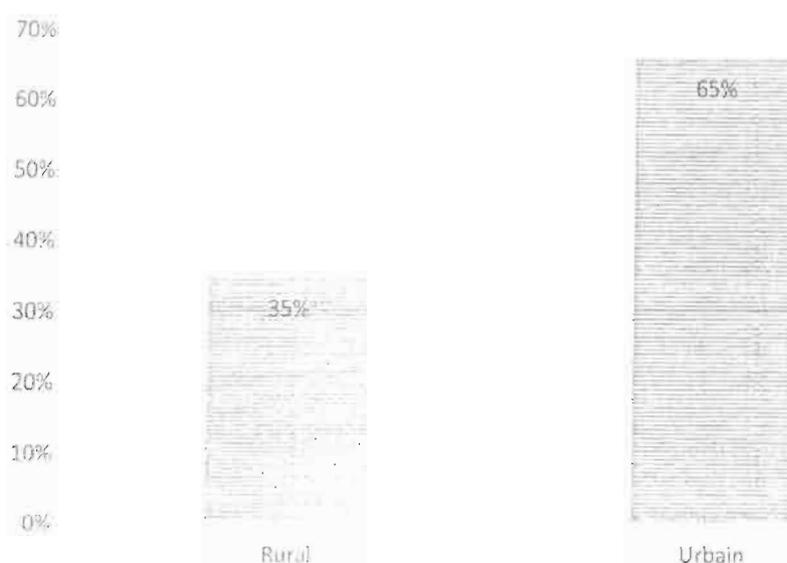
Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

GRAPHE 4: POURCENTAGE DES DEMANDES DE TERRAINS PAR SUPERFICIE DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Le graphe représente le pourcentage des demandes de terrains autres que d'habitation de la commune de Bobo-Dioulasso par superficie.

Interprétation : les superficies demandées le plus par la population de la commune de Bobo-Dioulasso se situent de 1000 m² à 7ha.

- Demande de terrain par localité



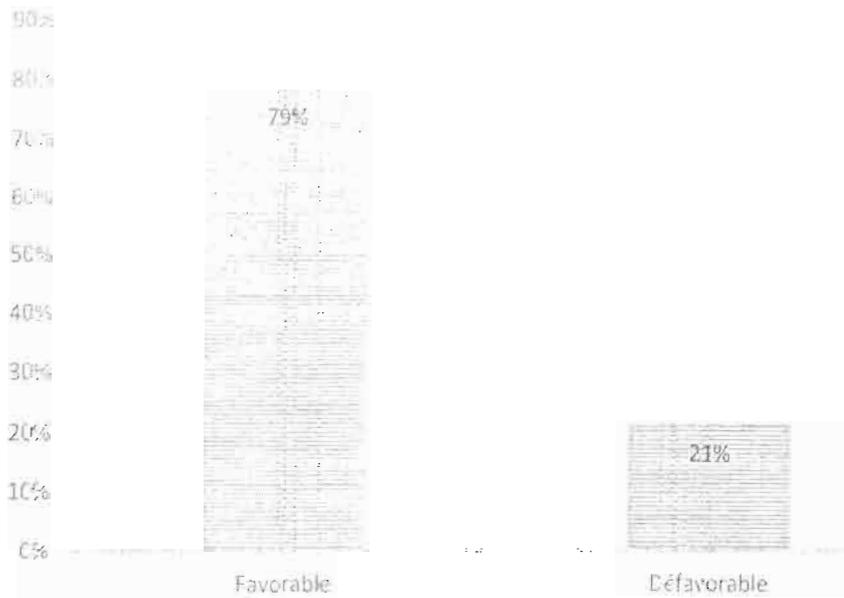
Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

GRAPHE 5: POURCENTAGE DES DEMANDES DE TERRAINS PAR MILIEU DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Le graphe représente le pourcentage des demandes de terrains autres que d'habitation de la commune de Bobo-Dioulasso par milieu. L'urbain correspond aux demandes qui sont faites dans la ville de Bobo-Dioulasso et rural correspond aux 36 villages environnants de Bobo.

Interprétation : La plupart des demandes de terrains se situe dans le milieu urbain c'est-à-dire dans la ville de Bobo-Dioulasso. Dans le milieu rural, les demandes de terrain ne sont pas aussi nulles, elles s'élèvent à 35%.

- Demande de terrain par avis du directeur de l'urbanisme



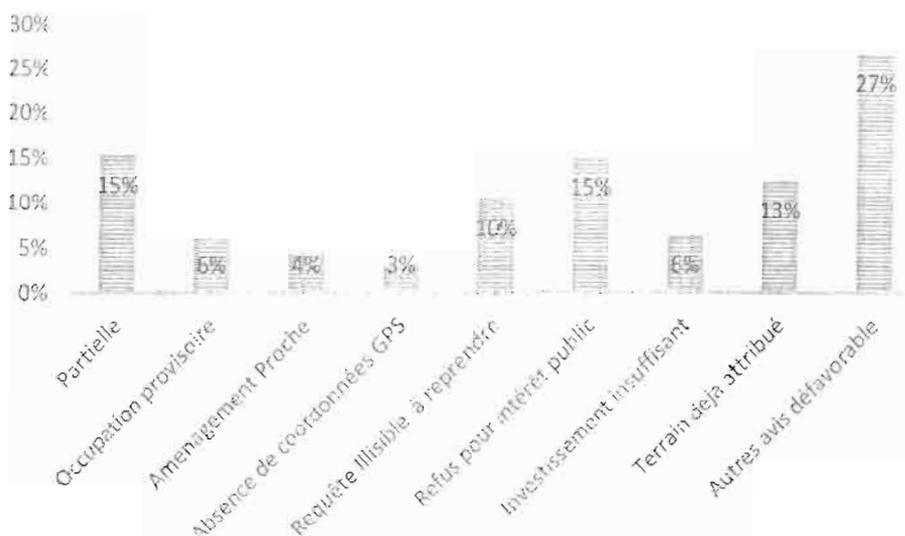
Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

GRAPHE 6: POURCENTAGE DES DEMANDES DE TERRAINS PAR AVI DU DIRECTEUR DE L'URBANISME DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Le graphe représente le pourcentage des demandes de terrains autres que d'habitation de la commune de Bobo-Dioulasso par avis du directeur de l'urbanisme. Favorable correspond à l'accord du directeur pour l'utilisation du terrain et défavorable correspond au refus d'utilisation du terrain.

Interprétation : Pour les demandes de terrain reçu à l'urbanisme-Bobo-Dioulasso de 2004 à 2014, 79% des demandes ont reçu l'accord du directeur pour l'utilisation des terrains.

- Difficultés liées à l'avis défavorable du directeur de l'urbanisme



Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

GRAPHE 7: POURCENTAGE DES DIFFICULTES LIEES A L'AVIS DEFAVORABLE DES DEMANDES DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Le graphe représente le pourcentage des difficultés liées au refus du directeur pour l'utilisation des terrains demandés autre que d'habitation de la commune de Bobo-Dioulasso.

- Partielle correspond aux difficultés mineurs c'est-à-dire qu'après le traitement du dossier de la demande de terrain, le directeur accepte d'accorder une superficie mais pas la totalité. Cette superficie est jugée suffisante pour ce que l'intéressé veut faire ou on ne peut pas tout l'accorder au détriment des intérêts publics.
- Occupation provisoire correspond à une superficie accordée provisoirement.
- L'Aménagement proche correspond aux demandeurs de terrain proches de lotissement ou autres dont on ne pourra accorder le terrain qu'après l'aménagement.
- Absence de coordonnées GPS correspond au plan d'aménagement non disponible à l'urbanisme.
- Refus pour intérêt public correspond aux demandes de terrain dans les lieux déjà réservé. C'est le cas des forêts, des espaces d'utilités publics, des espaces protégés...

Interprétation : Parmi les difficultés liées à l'avis défavorable du directeur de l'urbanisme-bobo sur les demandes de terrain autres que d'habitation, l'attribution partielle des terrains et le refus pour intérêt public sont les plus remarquables. Ce qui prouve que les demandes sont bien traitées au sein du ministère pour protéger la nature, préserver les intérêts publics et éviter d'éventuels conflits de terrains au sein de la population de la commune de Bobo-Dioulasso. Cependant ce qui est inquiétant, l'absence des coordonnées GPS s'élève jusqu'à 3%, ce qui signifie qu'il y'a des demandes qui n'ont pas pu être traitées par manque d'information surtout dans les villages. Des efforts restent à fournir à ce niveau par le gouvernement pour une maîtrise parfaite des terrains ruraux.

Analyse approfondie sur les demandes de terrain

Analyse sur les superficies

TABLEAU 1 : STATISTIQUES DESCRIPTIVES SUR LES SUPERFICIES

Statistiques descriptives					
	N	Minimum	Maximum	Moyenne	Ecart type
Superficie(m²)	2004	100,0000	3040000,0000	29365,539987	131906,2535319

Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

Interprétation :

- 2004 représente le nombre de demande de terrain réalisé de 2004 à 2014 dans la commune de Bobo-Dioulasso

- 100 m² et 304ha correspond à la superficie minimum et maximum des terrains demandés dans la commune.
- 3ha « 29365,53 m² » correspond à la superficie moyenne demandée par la communauté
- la superficie demandée par année

TABLEAU 2 : SUPERFICIE DEMANDEE PAR ANNEE DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Année	Superficies (ha)
2004	253,76
2005	663,38
2006	267,18
2007	485,25
2008	289,07
2009	1128,89
2010	733,78
2011	418,71
2012	786,72
2013	466,41
2014	421,36
Total général	5914,51
Moyenne	537,68
Minimum	253,76
Maximum	1128,89

- Ce tableau représente la superficie demandée par année exprimé en hectare de la commune de Bobo-Dioulasso
- Moyenne correspond à la superficie moyenne demandée par année dans la commune de Bobo-Dioulasso.
- Minimum et maximum correspond à la superficie minimum et maximum demandée pour une année donnée.

Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

Interprétation :

- Superficies totale demandée par année de 2004 à 2014 : 5914,51ha
- Superficie minimum demandée par année dans la commune de Bobo-Dioulasso : 254ha
- Superficie maximum demandée par année dans la commune de Bobo-Dioulasso : 1129ha
- La superficie moyenne est généralisable, on peut dire que dans la commune de Bobo-Dioulasso, par année la superficie demandée s'élève à 538ha. Soit 44ha par mois et 1,5ha par jour.

- la superficie demandée par la localité

TABLEAU 3 : SUPERFICIE DEMANDEE PAR LOCALITE DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO AU BOUT DE 11 ANS

Superficies (ha)	Milieu		Total général
	Rural	Urbain	
	3731,60	2182,91	5914,51

Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

Ce tableau représente la superficie demandée par localité de la commune de Bobo-Dioulasso de 2004 à 2014. Urbain correspond à la ville de Bobo-Dioulasso et Rural les 36 villages environnants de Bobo-Dioulasso.

Interprétation : la superficie demandée en milieu rural est plus élevée que celle demandée dans la ville de Bobo-Dioulasso alors que le nombre de demande de terrain est plus élevé en urbain (65%) qu'en rural (35%). Donc nous pouvons dire qu'en milieu rural on exploite plus de terrain que dans la ville. Raison pour laquelle une maîtrise parfaite des terrains ruraux est plus que nécessaire pour la préservation de la forêt afin d'éviter d'éventuels catastrophes naturelles.

- la superficie demandée par activité

TABLEAU 4 : SUPERFICIE DEMANDEE PAR ACTIVITE DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Activité	Superficies (ha)
Agro-Pastorale	3807,086
Enseignement	572,000
Commerce et service	1535,345
Total général	5914,511

Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

Ce tableau représente la superficie demandée par activité de la commune de Bobo-Dioulasso exprimée en hectare au cours des années 2004 à 2014.

Interprétation : la superficie demandée au cours de ces 11 dernières années dans la commune de Bobo-Dioulasso s'élève à 5915ha, l'agro-pastorale à elle seule s'étend à 3807ha soit 64% de la surface des terrains demandés. Ce qui n'est pas étonnant puisque l'économie du pays se focalise sur l'agro-pastorale et Bobo-Dioulasso en est la capitale économique.

- la superficie demandée par association

TABLEAU 5 : SUPERFICIE DEMANDEE EN FONCTION DES DEMANDEURS DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

	Demandeurs de terrain		
	Individuel	Association	Total général
Superficies (ha)	4370	1544,17	5914,51

Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

Ce tableau représente la superficie demandée par une personne ou par une association de la commune de Bobo-Dioulasso exprimée en hectare de 2004 à 2014.

Interprétation : au cours de ces 11 dernières années, nous constatons que la superficie demandée par des personnes à titre individuel est considérable (74%) par rapport à un groupe d'individu ou association (26%).

- la superficie demandée par avis du directeur de l'urbanisme

TABLEAU 6 : SUPERFICIE DEMANDEE EN FONCTION DES AVIS DU DIRECTEUR DE L'URBANISME DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Avis du directeur de l'urbanisme	Superficies (ha)
Favorable	4939
Défavorable	975
Total général	5915

Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

Ce tableau montre la superficie accordée par le directeur de l'urbanisme (avis favorable) de la commune de Bobo-Dioulasso exprimée en hectare au cours des années 2004 à 2014.

Interprétation : Sur 5915ha demandée en 11 ans (2004-2014), 975ha ont été préservé pour des raisons de sécurité soit 16,5% ; ce qui justifie l'importance et le rôle joué par le ministère pour les objectifs qui lui sont assignés à savoir l'urbanisation et la sauvegarde de l'environnement.

Avis du directeur de l'urbanisme par le nombre de demande de terrain

- Avis du directeur sur le nombre de demandes de terrain par année

TABLEAU 7: AVIS DU DIRECTEUR DE L'URBANISME SUR LE NOMBRE DE DEMANDE DE TERRAIN PAR ANNÉE DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Avis du directeur			
Année	Favorable	Defavorable	Total général
2004	96	23	119
2005	153	28	181
2006	154	14	168
2007	156	20	176
2008	96	17	113
2009	116	30	146
2010	175	60	235
2011	121	67	188
2012	243	49	292
2013	147	35	182
2014	127	77	204
Total général	1584	420	2004

Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

Ce tableau montre le nombre de demande de terrain autre que d'habitation accordée par le directeur de l'urbanisme (avis favorable) de la commune de Bobo-Dioulasso au cours des années 2004 à 2014.

Interprétation : en revenant de près sur le nombre de demande de terrain par année, nous constatons que l'avis favorable domine. Le nombre de demande refusé reste toujours minime.

- Avis du directeur sur le nombre de demandes de terrain par activité

TABLEAU 8: AVIS DU DIRECTEUR DE L'URBANISME SUR LE NOMBRE DE DEMANDE DE TERRAIN PAR ACTIVITE DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Avis du directeur			
Étiquettes de lignes	Favorable	Défavorable	Total général
Agro-Pastorale	553	135	688
Enseignement	303	123	426
Commerce et service	728	162	890
Total général	1584	420	2004

Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

Ce tableau montre le nombre de demande de terrain autre que d'habitation accordée par le directeur de l'urbanisme (avis favorable) de la commune de Bobo-Dioulasso par activité au cours des années 2004 à 2014.

Interprétation : le nombre de refus de terrain sur le domaine de l'enseignement, n'est pas à négliger ; elle s'élève à environ 29%. Il faudra donc mettre l'accent sur le traitement des dossiers des demandes provenant de ladite activité.

- Avis du directeur sur le nombre de demandes de terrain par localité

TABLEAU 9: AVIS DU DIRECTEUR DE L'URBANISME SUR LE NOMBRE DE DEMANDE DE TERRAIN PAR MILIEU DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Milieu	Avis du directeur		Total général
	Favorable	Défavorable	
Rural	560	132	692
Urbain	1024	288	1312
Total général	1584	420	2004

Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

Ce tableau montre le nombre de demande de terrain autre que d'habitation accordée par le directeur de l'urbanisme (avis favorable) de la commune de Bobo-Dioulasso par milieu au cours des années 2004 à 2014.

Interprétation : le nombre d'avis défavorable en milieu rural tout comme en milieu urbain s'équivaut (de 19 à 22%) et faible. Pas d'inquiétude à ce niveau.

- Avis du directeur sur le nombre de demandes de terrain par demandeurs

TABLEAU 10: AVIS DU DIRECTEUR DE L'URBANISME SUR LE NOMBRE DE DEMANDE DE TERRAIN PAR DEMANDEUR DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Demandeurs de terrain	Avis du directeur		Total général
	Favorable	Défavorable	
Par Personne	1338	327	1665
Par Association	246	93	339
Total général	1584	420	2004

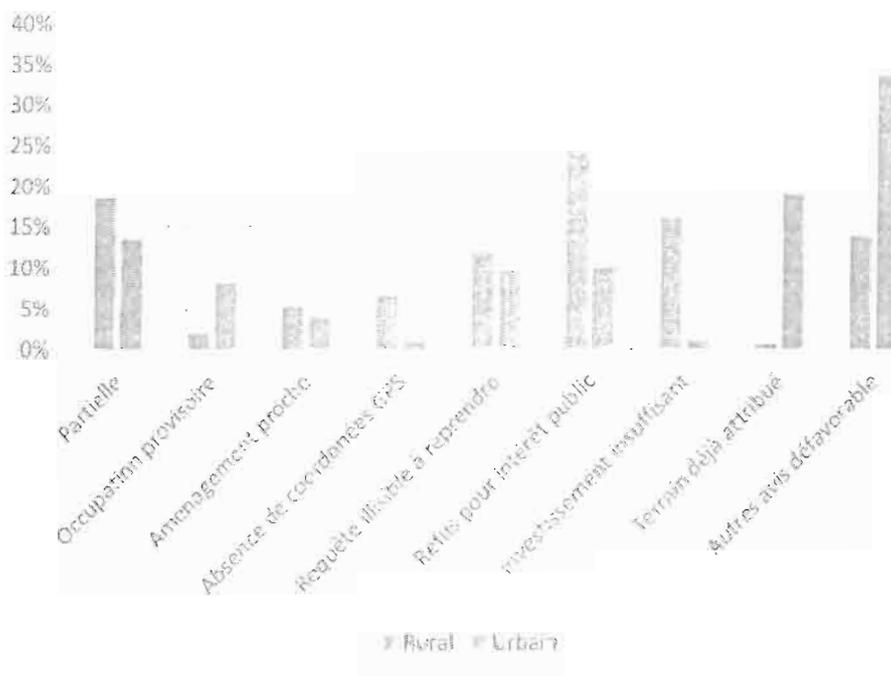
Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

Ce tableau montre le nombre de demande de terrain autre que d'habitation accordée par le directeur de l'urbanisme (avis favorable) de la commune de Bobo-Dioulasso par demandeur au cours des années 2004 à 2014.

Interprétation : le nombre d'avis défavorable est acceptable par des demandeurs de l'espace par personne prise individuellement (20%) mais élevé pour des organisations demandant des terrains (27%) ; le ministère devrait mettre plus d'accent sur le traitement des dossiers par des organisations afin de réduire le nombre de refus accordé par espace.

Difficultés liées à l'avis du directeur de l'urbanisme par nombre de demande de terrain

- Pourcentage des difficultés en fonction du lieu de demande de terrain



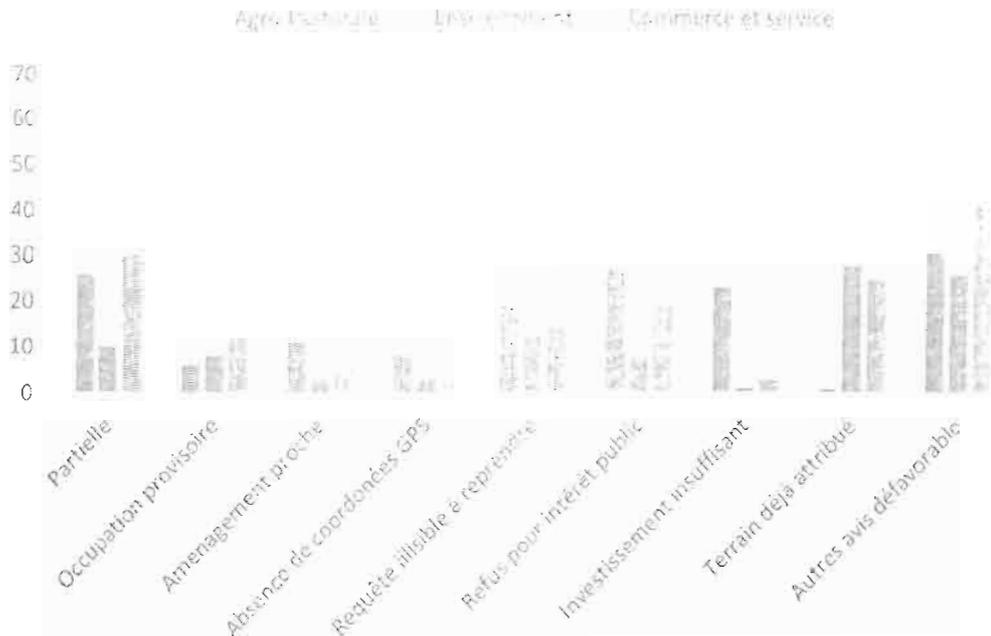
Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

GRAPHE 8: POURCENTAGE DES DIFFICULTES LIEES A L'AVIS DEFAVORABLE PAR LOCALITE DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Le graphe nous montre le pourcentage des difficultés liées à l'avis défavorable des demandes de terrain autre que d'habitation dans le milieu de demande de terrain de la commune de Bobo-Dioulasso.

Interprétation : la plupart des difficultés liées à l'avis défavorable de la décision du directeur de l'urbanisme se situe dans les milieux ruraux (réf. difficultés partielle, Absence de coordonnées GPS et refus pour intérêt public dans le graphique). De plus les difficultés les plus connues au niveau rural sont les difficultés partielles, refus pour intérêt public et investissement insuffisant et au niveau urbain, on a les difficultés partielles, occupation provisoire, refus pour intérêt public et terrain déjà attribué.

- Pourcentage des difficultés en fonction de l'activité pour les demandes de terrain



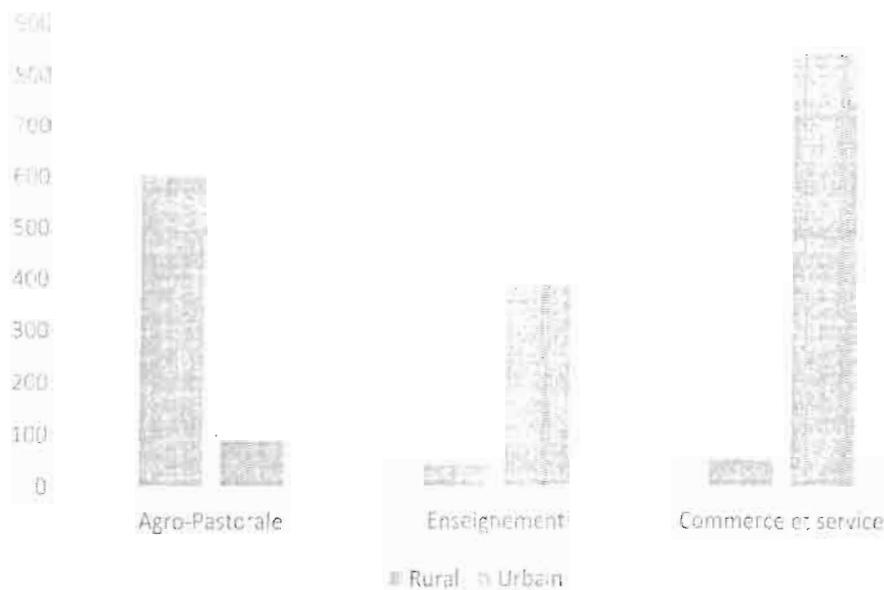
Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

GRAPHE 9: POURCENTAGE DES DIFFICULTES LIEES A L'AVIS DEFAVORABLE PAR ACTIVITÉ DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Le graphe nous montre le pourcentage des difficultés liées à l'avis défavorable des demandes de terrain autre que d'habitation en fonction des activités liées à demande de terrain dans la commune de Bobo-Dioulasso.

Interprétation : L'agro-pastorale, commerce et service sont les activités dont on croise le plus des difficultés partielles et refus pour intérêt public. « Terrain déjà attribuée » correspond à la difficulté qu'on croise le plus dans les demandes de terrain pour objectif d'enseignement, de commerce et de service.

- Pourcentage des difficultés en fonction du lieu et de l'activité de demande de terrain



GRAPHE 10: NOMBRE DE DIFFICULTES LIEES A L'AVIS DEFAVORABLE PAR ACTIVITÉ ET PAR MILIEU DANS LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO

Le graphe nous montre le nombre de difficultés liées à l'avis défavorable des demandes de terrain autre que d'habitation en fonction des activités liées à demande de terrain et par milieu dans la commune de Bobo-Dioulasso.

Interprétation : les difficultés liées dans le commerce et service sont plus focalisées dans le milieu urbain que rural et agro-pastorale dans le milieu rural qu'urbaine.

Conclusion

Cette partie concerne

- Résumé des résultats
- Discussion

Résumé des résultats

L'objectif de l'étude, s'était d'arriver à produire des résultats statistiques fiables susceptibles d'intéresser le ministère, la population et des études futurs en rapports avec les demandes de terrain. Les résultats sont consignés sous forme de tableau et graphique dans la partie précédente accompagnés des légendes et des explications préliminaires. Dans ce qui suit nous donnerons un bref résumé sur ce que représente les tableaux et graphiques textuellement.

L'analyse statistique menée sur les Etats-Navettes (demande de terrain autre que d'habitation) nous a révélé que :

- Le nombre de demande de terrain évolue au fil des années dans la commune de Bobo-Dioulasso mais lentement à un taux de 5% soit 9¹ demandes de terrain de plus dans chaque année. le nombre de demande de terrain prévu pour l'année 2015 à 2018 s'élèvent à 233, 242, 251 et 260. ²
- Ceux qui demandent de plus les terrains sont d'ordre commercial et des services (magasin, industrie, immobilier, centre de santé...) ³
- les organisations (administrative, entreprise, religieuse...) qui demandent de terrain sont minime (environ 17%). ⁴
- les superficies demandées le plus se situent de 1000 m² à 7ha. ⁵
- La plupart des demandes de terrains se situe dans le milieu urbain (environ 65%) ⁶
- Sur 2004 demandes de terrains effectués dans la commune de Bobo-Dioulasso de 2004 à 2014, 421 sont déclarés d'avis défavorable par le directeur de l'urbanisme soit environ 21%. ⁷
- Parmi les vérifications faites à l'avis défavorable du directeur, la non attribution de terrain se base surtout sur le refus pour des intérêts publics c'est-à-dire zone protégée ou réservé et pour des terrains déjà attribué et absence de coordonnées GPS. ⁸
- Sur les 2004 demandes de terrains faites de 2004 à 2014 dans la commune de Bobo-Dioulasso, ⁹

¹ Droite de régression $y = 8,6x + 130,53$, pour plus de détail voir l'annexe

² Réf. Graphe 1 (p15) et graphe 12 (p11)

³ Réf. Graphe 2 (p16)

⁴ Réf. Graphe 3 (p17)

⁵ Réf. Graphe 4 (p17)

⁶ Réf. Graphe 5 (p18)

⁷ Réf. graphe 6 (p19)

⁸ Réf. Graphe 7 (p19)

⁹ Réf. Tableau 1 à 6 (p20 à 23)

- la superficie demandée s'élève à 5915 hectare soit en moyenne 538 hectares par année. Par mois on a 44 hectares demandés.
- 100 m² correspond à la superficie minimum demandée
- 304 ha correspondent à la superficie maximum demandée
- 3731 hectares ont été demandés par les populations rurales soit 63% des terres demandées
- 3807 hectares des demandes de terrains sont liées à agro-pastorale soit 64%.
- 4939 hectares ont été accordés par le directeur pour l'utilisation du terrain.
- Sur les 2004 demandes de terrains faites de 2004 à 2014 dans la commune de Bobo-Dioulasso, ¹⁰
 - 1312 des demandes ont été faites dans le milieu urbain soit 65% des demandes totales et 1024 de demande ont été accordée par le directeur soit 51% des demandes totales.
 - 878 des demandes de terrains sont faites au niveau des commerces et services soit 44% et 720 demandes sont déclarées favorable soit 36% des demandes de terrain totales.
 - 688 des demandes étaient destinées à l'agro-pastorale soit 34% et 553 ont été accordée par le directeur soit 28% des terrains demandés.

Discussion

Si nous nous rappelons des objectifs du ministère (L'article 20 de la loi n°017-2006 du 18 mai 2006 portant code de l'urbanisme et de la décentralisation précise que les zones d'aménagement urbain prévues par les Schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme des villes ou localités et par les Plans d'occupation des sols font l'objet des opérations d'urbanisme que sont le lotissement, la restructuration, la rénovation urbaine, la restauration immobilière, le remembrement urbain. Il détermine de ce fait la destination générale des sols dans un périmètre urbain donné et localise les zones à urbaniser, les zones non urbanisables ou à protéger en raison de leur spécificité et enfin, les grands équipements d'infrastructures. Il intègre et coordonne les objectifs de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics ou privés en matière de développement urbain durable au niveau communal (Art. 56 du code de l'urbanisme et de la construction). Cette loi précise respectivement en ses articles 58 et 69 que le schéma directeur d'aménagement et de l'urbanisme doit faire cas des conditions et servitudes relatives à l'utilisation du sol et localiser les zones urbaines inconstructibles. Il peut s'agir des zones inondables par exemple. Il est donc appelé à intervenir à tous les niveaux de l'aménagement urbain.) Nous pouvons confirmer que tous les objectifs fixés au préalable ont été mis en œuvres grâce aux variables que nous avons utilisés pour cette étude à savoir

- les superficies demandées par région, par province, par commune par section-quartier, par lot, par année etc.
- l'objectif de la demande de terrain ainsi que l'usage prévu

¹⁰ Réf tableaux et graphes (p24 à 28)

- la décision du directeur marquée par une vérification rigoureuse. L'analyse statistique a montré que 73% des demandes de terrains ont été rejeté pour des intérêts publics (zones protégées ou réservées), pour des terrains déjà attribués, l'absence de coordonnées GPS, occupation provisoire et investissement insuffisant.

Conclusion et recommandations

Grâce aux outils d'analyse efficace que nous avons utilisés, nous pouvons confirmer que l'évolution des demandes de terrains suit son bon fonctionnement. Les traitements des dossiers et l'attribution des terrains se passent bien et dans des situations appréciables. Les difficultés liées se basent surtout sur l'absence des coordonnées GPS pour une maîtrise parfaite de certaines localités rurales. D'une telle allure, nous pouvons assurer l'état, les acteurs intervenants à l'urbanisation et la société civile que l'attribution des terrains se passe bien et dans de bonne condition dans la région des Hauts-Bassins. Ce propos est confirmé grâce

- Au rejet de demande de terrain pour objectif « zones réservées ou protégées, terrain déjà attribué et investissement insuffisant » à un pourcentage élevé. Ce qui permet de préserver la nature, de suivre de près et de soutenir la gestion urbaine et éviter d'éventuels conflits au sein de la population pour l'utilisation des sols. Ce qui rentre dans le cadre de développement économique et la préservation de l'environnement.
- Au XXVI EME CONGRES INTERNATIONAL DE LA POPULATION A MARRAKECH, AU MAROC (octobre 2009)

L'analyse de densité de population en relation avec l'activité économique nous a permis de dégager les régions confrontés à des problèmes de terres, il s'agit du Plateau Central, Centre-Nord : Nord : Centre-Est.

Vulnérabilité au problème foncier	Région
Peu vulnérable	Centre : Hauts-Bassins : Cascades : Sud-Ouest : Sahel : Est
Vulnérabilité Moyenne	Centre-Sud, Centre-Ouest.
Très vulnérable	Plateau Central, Centre-Nord : Nord : Centre-Est

Ainsi le problème foncier reste peu vulnérable dans la région des Hauts-Bassins comme ce qu'on l'a mentionné en haut. [5]

L'analyse prévisionnelle nous confirme que l'évolution des demandes de terrain suivra son bon fonctionnement dans l'avenir proche allant jusqu'à 2018 peut-être même plus.

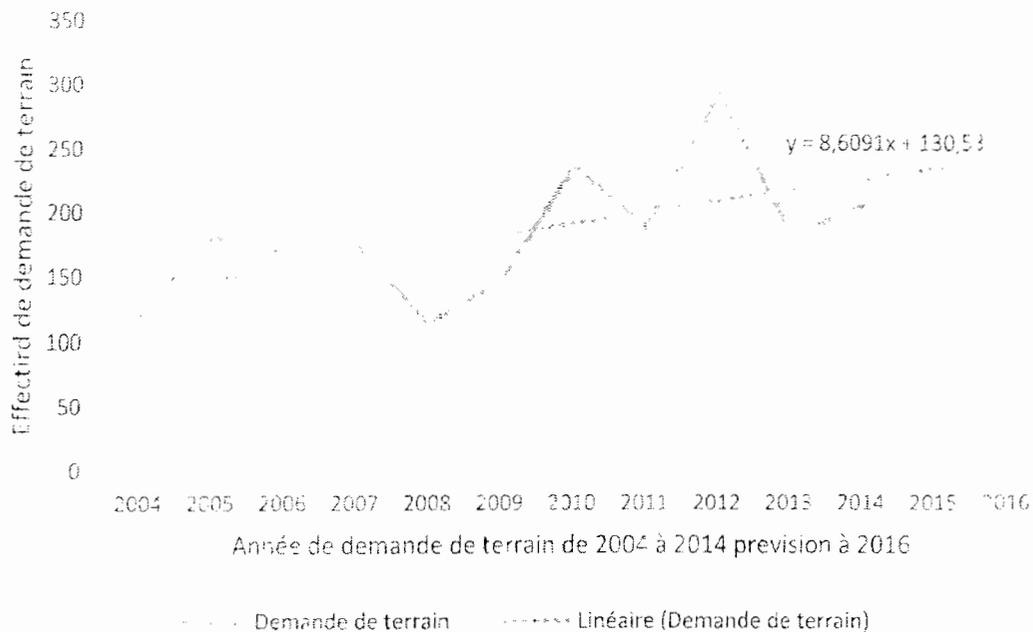
En perspectives, la question foncière reste une grande préoccupation tout comme la concertation des acteurs qui reste une nécessité à tous les niveaux. Nous pouvons donc proposer quelques recommandations à l'issue de cette étude et pour le développement de notre pays.

- La ville doit être à mesure de jouer le rôle de moteur de développement. Comme force structurante, la ville doit offrir une base solide à l'économie, en attirant les investissements afin de créer de nouvelles entreprises et promouvoir une croissance économique diversifiée à mesure de maintenir un équilibre entre l'industrie et les services.
- Le développement doit contribuer à réduire la disparité entre villes, pour éviter que la macrocéphalie (étalement de la ville) n'étouffe les autres villes. La décentralisation devrait fortement contribuer à cette « démacrocéphalisation ».
- Il convient enfin d'accélérer le processus de la communalisation intégrale afin de fixer les populations dans leur milieu, évitant ainsi à Ouagadougou et Bobo-Dioulasso une croissance démesurée.

Annexe 9 – Applications complémentaires

La moyenne des demandes de terrain de 2004 à 2014 s'élève à 180 demandes. Le taux d'évolution s'élève à environ 9 demandes par an ($y = 8,6091x + 130,53$). Le pourcentage de demande de terrain supplémentaire prévu par année s'élève à $(9/180)=5\%$.

Le calcul de prévision s'est fait à base de la régression $y = 8,6091x + 130,53$ de l'année 2004 à 2014 (soit 11 ans) avec y le nombre de demande de terrain et x l'année souhaité. Nous sommes dans le cas d'une série chronologique, donc le x sera remplacé par 12, 13, 14 et 15 pour obtenir les prévisions des demandes de terrains de 2015 à 2018 soient 233, 242, 251, 260. Pour plus de détail voir le graphique qui suit.



Source : Ministère de l'habitat et de l'urbanisme (Bobo-Dioulasso, juillet 2015)

GRAPHE 12: REGRESSION LINEAIRE DES DEMANDES DE TERRAIN DE LA COMMUNE DE BOBO-DIOULASSO DE 2004 à 2014

Annexes 2 : Définitions et concepts

Aménagement

Ensemble d'actions visant à disposer avec ordre les habitants, les activités, les constructions, les équipements et les moyens de communication sur l'étendue d'un espace.

Aménagement du territoire

Regroupe les actions menées par les pouvoirs publics afin de favoriser le développement des régions formant le territoire national. Agissant sur une échelle plus vaste que l'urbanisme, l'aménagement du territoire porte sur la disposition spatiale des hommes et des activités. Il conjugue donc développement économique, habitat, transport et communication.

La politique nationale d'aménagement du territoire s'attache à détecter, mettre en valeur et soutenir les atouts de chacun des territoires urbains et ruraux. Elle répond aussi à une volonté de solidarité nationale en faveur des territoires les plus en difficulté.

Aménagement urbain

Ensemble des actes de l'Etat et/ou de ses émanations visant la conduite d'actions et d'opérations aboutissant à la création d'un espace urbain, la mise en œuvre de la politique d'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement du tourisme et des loisirs, de réaliser des équipements collectifs, de lutter contre l'habitat insalubre, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder le patrimoine bâti ou non bâti et l'espace naturel et enfin d'assurer l'harmonisation de ces opérations actions.

Collectivité territoriale

Circonscription administrative (commune, Cercle, province, Wilaya, Conseil communal, Conseil Régional...). Les collectivités ont pour mission de gérer et développer leur territoire. Chaque échelon possède ses propres compétences (voirie, écoles, aménagement, actions économiques...).

Décentralisation

La décentralisation visée par sa Majesté le Roi, «a pour objectif de mettre en place un système efficace d'administration déconcentrée, qui marque une rupture effective avec la pratique d'un centralisme figé ; un système basé sur une approche territoriale, ainsi que sur le transfert de compétence relevant du pouvoir central vers les services externes, structurés en pôles techniques régionaux»

Extrait du discours royal du 06 novembre 2008.

Densité urbaine

Rapport exprimant le nombre d'habitants et d'emplois par hectare et prenant en compte l'ensemble des surfaces urbanisées (grands équipements urbains inclus). C'est la densité urbaine qui mesure l'étalement urbain.

Développement durable

Initié par le "rapport Brundtland" (1987), qui en donne la définition suivante : « mode de développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ».

Le "développement durable" fut popularisé et médiatisé à partir du "Sommet de la Terre" (Conférence mondiale des Nations Unies sur l'environnement) de Rio en juin 1992.

C'est de cette conférence qu'est né l'Agenda 21, programme d'actions pour le XXI^e siècle orienté vers le développement durable, qui fût adopté par les pays signataires de la Déclaration de Rio de Janeiro. Il formule des recommandations aux collectivités locales sur la façon d'atteindre les objectifs du développement durable.

Le développement durable s'appuie sur les trois "piliers" que sont les préoccupations économique, sociale et environnementale. D'autres dimensions sont venues se greffer sur ces trois dimensions dont notamment les préoccupations culturelles et spatiales ou territoriales.

Espace vert :

Espace dont la terre est recouverte en majeure partie d'un tapis végétal et comporte des plantations d'arbres et d'arbustes

Etats-Navettes

Demande de terrain autre que d'habitation de la région des Hauts-Bassins

Gouvernance urbaine

Le terme de gouvernance urbaine renvoie aux fonctions et actions du Gouvernement, mais sans l'idée d'uniformisation, standardisation. Il suppose une plus grande diversité dans la manière d'organiser les services, une plus grande flexibilité, une variété des acteurs, voire une transformation des formes que peut prendre la démocratie locale. L'autorité locale devient un acteur important certes, mais un acteur parmi d'autres, tout comme l'Etat.

LEGALES P.

«Du gouvernement des villes à la gouvernance urbaine» in *Revue française des sciences po*, n°21, 1995

La ville.

Quant au terme «ville», il caractérise l'un de ces territoires sur lequel on vit sans cependant pouvoir l'appréhender. La ville est une entité administrative, le siège ou la capitale d'une unité administrative. C'est également une concentration de population dont le nombre d'habitants est variable d'un pays à un autre : 200 habitants en Islande et en Norvège, 2 000 habitants pour les communes urbaines de France, 20 000 habitants en Belgique et les Nations Unies. La ville comporte également une proportion minimale d'actifs non agricoles, comprise entre 25 et 50% des actifs urbains, pour qu'elle soit différente du village dont la population vit essentiellement d'agriculture.

Lotissement

Division et équipement d'une propriété en vue de vente ou d'implantation de bâtiments ayant pour objet de porter à plus de deux le nombre de parcelles constructibles¹³.

Plan cadastral

Le plan identifiant la localisation, la surface et les propriétaires des parcelles sur un territoire donné.

Plan Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme :

Le PDAU est un instrument de planification et de gestion urbaine qui, en divisant son territoire (commune ou groupement de communes) en secteurs urbanisés, à urbaniser, d'urbanisation future et non urbanisables, détermine la destination générale des sols et les zones d'intervention sur les tissus urbains existants et les zones à protéger (sites historiques, forêts, terres, agricoles, littoral) et définit l'extension urbaine, la localisation des services et activités, la nature et l'implantation des grands équipements et infrastructures.

Réhabilitation :

Action visant à rendre à un édifice ou à un ensemble d'édifices leurs valeurs d'usages originelles, leurs caractéristiques architecturales initiales qu'ils ont perdues soit par l'abandon ou par une réutilisation à d'autres fins non adaptée à leur valeur patrimoniale

Schéma Directeur d'Aménagement Urbain (SDAU)

S'applique à un territoire dont le développement doit faire l'objet d'une étude globale par suite de l'interdépendance sur les plans économique, commercial et social des différentes composantes de ce territoire.

Ledit territoire peut comprendre une ou plusieurs communes urbaines et/ou un ou plusieurs centres délimités et éventuellement partie ou totalité d'une ou plusieurs communes rurales avoisinantes.

Le schéma directeur d'aménagement urbain planifie, pour une durée ne pouvant excéder 25 ans, l'organisation générale du développement urbain du territoire auquel il s'applique. Il coordonne les actions d'aménagement entreprises par tous les intervenants, notamment par l'Etat, les collectivités locales, les établissements publics et les organismes bénéficiant du concours ou de la participation financière de ces personnes morales de droit public.

Il a pour objet notamment de déterminer les choix et les options d'aménagement qui doivent régir le développement harmonieux économique et social du territoire concerné et de déterminer les zones nouvelles d'urbanisation et les dates à compter desquelles elles pourront être ouvertes à l'urbanisation. Il comprend des documents graphiques constitués notamment par des cartes d'utilisation des sols et un rapport justifiant et explicitant le parti d'aménagement tel qu'il est figuré sur les cartes d'utilisation des sols, déterminant les mesures à mettre en œuvre pour la réalisation des objectifs arrêtés par ledit parti et indiquant les phases d'exécution des dispositions prévues.

Référence : Loi 121 /90 relative à l'urbanisme

Terroir

Entité territoriale dont les valeurs patrimoniales sont le fruit de relations complexes et de long terme entre des caractéristiques culturelles, sociales, écologiques et économiques. A l'opposé des espaces naturels où l'influence humaine est faible, les terroirs dépendent d'une relation particulière entre les sociétés humaines et leur habitat naturel qui a façonné le paysage.

Une commune urbaine

C'est une localité intermédiaire, par ses caractéristiques et par son statut, entre une ville et un village commune rurale. Une commune urbaine ne se distingue pas nécessairement d'une commune rurale par sa taille ou par sa population, mais elle possède des caractères socio-économiques qui la rendent économiquement indépendante de l'agriculture.

Au Burkina la commune urbaine est une ville chef-lieu de province. Ces villes sont ainsi au nombre de 45. S'ajoutent à ces villes quatre chefs-lieux de département, à savoir, Bittou, Garango, Niangoloko et Pouytenga) reterus comme commune urbaine au regard de l'importance de leurs activités commerciales.

Urbain.

Dans son acceptation première, urbain s'oppose à rural, le premier s'appliquant à la ville et le second au village, à la campagne. C'est là un critère fondamental de différenciation entre ces deux milieux, le mode de vie rural étant différent du mode de vie urbain, même si l'interpénétration de plus en plus prononcée des deux milieux tend à faire disparaître ces limites.

Urbanisation.

Ce terme qui dérive de «urbain», s'entend par la croissance de la proportion de population vivant dans les zones urbaines. Cette croissance s'inscrit dans un processus dont la finalité est la transformation du mode de vie rural en mode de vie urbain. Dans l'agglomération urbaine, dominant des activités autres que rurales à savoir l'administration, le commerce, l'industrie, les services, etc. La permanence de ces activités apparaît ici comme l'amorce d'un processus qui transforme la vie dans l'agglomération considérée. Un tel processus, dynamique par essence, est appelé à se renforcer et à se développer avec de nouvelles réalisations induisant d'autres activités.

L'accroissement des besoins de logement induit à son tour des extensions de l'agglomération consécutives aux aménagements, à la construction d'équipements marchands, l'installation des services d'eau et d'électricité, etc. La finalité du processus étant l'amélioration des conditions de vie des populations concernées.

Urbanisme

Ensemble des dispositions juridiques et des opérations matérielles qui tendent à réaliser un développement ordonné des agglomérations. Les notes de renseignement d'urbanisme permettent de connaître les obligations auxquelles est soumis un terrain construit ou non (Constructible ou non, coefficient d'occupation du sol, etc.), en référence au Plan d'Aménagement.

Vulnérabilité :

La vulnérabilité exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux humains et économiques.

Zone aménagée :

Zone de mise en état de tenir le rôle que lui confère le plan d'aménagement

Zone dotée de l'ensemble des installations et bâtiments de services publics conformes à sa destination.

[6]

Bibliographie

- [1] Olakunle, A (2015). Les déterminants du retard de croissance des enfants de moins de cinq (5) ans au Burkina Faso. Rapport de stage de licence en LSI. Burkina Faso: UPB.
- [2] Haro, A (2015). Efficacité de la Pyronaridine-Artésunate comparée à l'Artéméther-Luméfantrine dans le traitement du paludisme simple à Plasmodium sp chez les adultes et les enfants de plus de 6 mois au Burkina Faso. Rapport de stage de licence en LSI. Burkina Faso : UPB.
- [3] Analyse sociologique des catastrophes naturelles et gouvernance locale au Burkina Faso.
- [4] Nathalie Lefèvre et Lorise Moreau, Pratique de la statistique avec SPSS, septembre 2009
- [5] Lougue Siaka, de la décision de migrer au choix d'une destination : impact du problème foncier sur la migration interne au Burkina Faso, octobre 2009
- [6] Royaume du Maroc, Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme : recueil de termes et concepts en usage au MHUAE-Conseil National de l'Habitat